

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle communale de Saint-Séverin, rue d'Engihoul n°17 à 4550 NANDRIN.
Le mardi 9 mars 2021 à 18h00**

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Démission d'un membre du collège communal
 2. Remplacement du 3ème échevin / Avenant au pacte de majorité n°1
 3. Installation et prestation de serment de la 3ème échevine
 4. Rapport de remboursement des frais des mandataires pour l'exercice 2020
 5. Zone de secours HEMECO - Plan annuel de prévention incendie (PAPI) 2021
 6. Eclairage public : OSP3 - remplacement NaLp - 2020 / Approbation des conditions et du mode de passation du marché « In House »
 7. Schéma Provincial de Développement Territorial - Adoption
 8. Maison du Tourisme Meuse Condroz Hesbaye (TERRES-DE-MEUSE) asbl - Désignation du représentant aux assemblées générales.
 9. ENODIA - Assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2021 - Ordre du jour et documents annexes/ Approbation
 10. Motion relative à la fermeture des distributeurs automatiques de billets de banques
 11. Déroulement de la séance - Communications - Procès verbal de la séance précédente
 12. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)
- HUIS CLOS**
13. Personnel communal - Demande de mise à la retraite d'un agent statutaire - employée administrative (échelle D4) / Prise d'acte.
 14. Personnel enseignant - GILLARD Marguerite - Demande de mise à la retraite d'une institutrice primaire - Prise d'acte
 15. Personnel enseignant - Lorraine VERPOORTEN - Congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental
 16. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.

LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.



